

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014 - 20 H 15

Date de la convocation : 8 septembre 2014
Date de l'affichage : 8 septembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille quatorze, le quinze juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeanine, M. MARTEAU Dominique, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. CHEREL Grégory, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange.

Etaient excusés : Mme HERMAGNE Murielle, M. VIOT Sébastien, Mme HARDOUX-MARGE Lucie

Secrétaire de séance : M. MARTEAU Dominique.

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 7 juillet dernier.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité et il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1 – Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur ROUSSEAU présente et remercie Monsieur Michel BROSSIER, chef d'agence de la STGS pour la présentation du rapport annuel 2013.

Monsieur ROUSSEAU donne la parole à Monsieur Michel BROSSIER.

L'analyse synthétique du tableau de suivi est la suivante :

- Au 31 décembre 2013, la commune de Chemazé compte 631 abonnés (chiffre en hausse par rapport à 2012).
 - Le volume produit en 2013 est en légère diminution à 58.531 m3, soit – 44.00 % comparé à 2012.
 - L'achat d'eau représente 57.259 m3, soit 144.85 %, en provenance du SIROCG
 - Les volumes exportés sont légère diminution à 38.506 m3, contre 43.918 m3 en 2012, soit - 12.30 %
 - Le volume consommé s'élève à 71.127 m3 et est inférieur de 4.272 m3 (- 5.70 %) au volume consommé en 2012.
 - Le rendement primaire du réseau de distribution est de 92.00 %
- Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix),

- **Prend** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, établi par l'Agence Technique Départementale de l'Eau,

- **Approuve** le compte financier de la S.T.G.S

2 – Avenant au bail commercial de Monsieur DEGUEILLE Benoît

Monsieur GUINHUT explique que Monsieur DEGUEILLE Benoît prend possession des locaux 1 bis rue de Bel Air à partir du 19 septembre 2014 afin de laisser le local 13 rue de l'anjou disponible.

A compter du 19 septembre 2014, le montant mensuel du loyer est porté à 693.75 euros HT soit 832.50 euros TTC.

Toutes les autres clauses du bail commercial sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix),

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant au bail commercial conclu avec Monsieur DEGUEILLE le 1^{er} juin 2014, qui stipule qu'à compter du 19 septembre 2014, prend possession des locaux 1 bis rue de Bel Air et le montant mensuel du loyer de la pharmacie, est porté à 693,75 euros HT soit 832.50 euros TTC.

3 – Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de Chemazé

Monsieur BELLANGER explique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal de Chemazé et qui figurent sur la liste jointe en annexe, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle le 8 octobre 2010 et le 1^{er} juillet 2014, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- Décide

- Les concessions dans le cimetière communal de Chemazé, dont la liste est annexée à la présente délibération, sont réputées en état d'abandon ;

- Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

4° Renouvellement du SIVU Anim'jeunesse dans le cadre du prochain Contrat Enfance Jeunesse

Madame FOUILLEUX et Monsieur ROUSSEAU expliquent à l'ensemble du conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) prend fin au 31 décembre 2014.

En effet, il est demandé à l'ensemble des communes du SIVU de délibérer sur le principe de repartir ou pas. Le SIVU Anim'jeunesse sait aujourd'hui que les communes de Loigné sur Mayenne et Saint Sulpice ne repartent pas.

La commune de Chemazé est d'accord de renouveler le CEJ sur le principe, sous condition qu'un minimum de communes repartent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix),

- **Décide** de renouveler le CEJ concernant le SIVU Anim'jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2015 sous condition qu'un minimum de communes repartent.

5° Cession du chemin « Le Grand Brunescac » au profit de la commune

Monsieur ROUSSEAU informe les conseillers que la SAFER, propriétaire du chemin « Le Grand Brunescac » souhaite céder le chemin.

La parcelle cédée par la SAFER étant la parcelle cadastrée D 214 pour une contenance de 1286 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Accepte** d'acquérir la parcelle ci-dessus pour une valeur de 1 € symbolique et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Charge** Maître GAUTIER d'établir l'acte correspondant,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente

6° Renouvellement de la conduite entre le réservoir de la Chauvière et le regard de comptage au SIAEP de St Sauveur de Flée. Renforcement du lieu-dit « La Grande Araignière » – demande de subvention au Conseil Général

Monsieur BELLANGER François donne lecture du projet de délibération :

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la conduite entre le réservoir de la Chauvière et le regard de comptage au SIAEP de St Sauveur de Flée, ainsi que le renforcement du lieu-dit « La Grande Araignière », il est proposé de solliciter une subvention au Conseil Général, pour les travaux ci-dessus.

Ces travaux sont estimés à :

- | | |
|--|-----------------|
| - Renouvellement du réseau d'eau potable : | 263.876,00 € HT |
| - Maîtrise d'œuvre : | 12.500,00 € HT |
| - Imprévus : | 27.638,00 € HT |

Soit un total de 304.013,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention près du Conseil Général concernant les travaux cités ci-dessus,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

7° - Travaux d'étanchéité des cuves du Château d'eau de la Chauvière à Chemazé – demande de subvention au Conseil Général

Monsieur BELLANGER François donne lecture du projet de délibération :

Dans le cadre des travaux d'étanchéité des cuves du Château d'eau de la Chauvière à Chemazé, il est proposé de solliciter une subvention au Conseil Général, pour les travaux ci-dessus.

Ces travaux sont estimés à :

- Réservoir de la Chauvière :	215.000,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	15.775,00 € HT
- Missions annexes :	2.000,00 € HT
- Imprévus :	23.277,50 € HT

Soit un total de 256.052,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention près du Conseil Général concernant les travaux cités ci-dessus,

- **Donne** tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

8 – Indemnité de conseil au Trésorier

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de Receveur d'une collectivité locale,

Vu le renouvellement du conseil municipal,

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité, le Receveur est autorisé à prêter son concours pour :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Considérant que Monsieur HENROT a accepté de fournir les prestations sus-énumérées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour 10 voix et 2 voix contre

- **Décide** d'accorder à Monsieur HENROT Philippe, Receveur, le bénéfice de l'indemnité de conseil, dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux de 50 %.

Remarque :

Madame GRAINDORGE Pascale fait remarquer que Monsieur HENROT perçoit une rémunération et ne comprend pas qu'il puisse aussi percevoir une autre indemnité de conseil.

9 – Décision modificative n°1 : budget de la commune

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération :

Les crédits ouverts sur le programme 202 (opération 400) sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

- article 202 (opération 400):	+ 2.000.00 €
- article 020 (dépenses imprévues) :	- 2.000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour 11 voix et 1 abstention

- **Décide** de modifier le budget primitif de la commune, comme précisé ci-dessus.

Remarque :

Monsieur François BELLANGER fait remarquer que cette facture est une note d'honoraire du Cabinet Coudray (Avocat de la commune) concernant l'affaire ROUEIL pour le Plan Local d'Urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BELLANGER informe le conseil qu'à la sortie de l'école, certains parents ne prennent pas la précaution d'attacher leurs enfants en voiture.

Madame FOUILLEUX en parlera à Monsieur ROUGER, directeur de l'école afin d'attirer l'attention des parents sur la sécurité.

Madame FOUILLEUX informe le conseil que deux spectacles du Carré seront délocalisés sur Chemazé le Samedi 24 et Dimanche 25 janvier 2015. Elle souhaite que la commission soit présente pour donner un coup de main sur l'organisation.

Monsieur ROUSSEAU donne lecture d'un courrier reçu le 25 août dernier, un courrier anonyme concernant la mise en service d'un assainissement rue du stade. N'ayant pas d'expéditeur ni de signature, le courrier sera classé sans suite.

Monsieur BELLANGER informe le conseil qu'une réfection de la voirie est en cours.

Le prochain conseil municipal aura lieu lundi 6 octobre 2014 à 20h15, salle du conseil.

La séance est levée à 22 h 45.